



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

RÈGLEMENT NUMÉRO 237-04

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 237 CONCERNANT LE  
CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGETAIRE AINSI QUE LA  
DÉLÉGATION DE POUVOIRS D'AUTORISER DES  
DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS**

**CONSIDÉRANT QUE** le la Municipalité a adopté son règlement concernant le contrôle et le suivi budgétaire ainsi que la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au mois d'avril 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 237 a été modifié par le règlement 237-03 au mois de novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il a lieu de modifier le règlement 237 et d'abroger le règlement 237-03 afin de mettre à jour certains titres et d'ajouter des permissions pour engager des dépenses ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion et la présentation du projet de règlement ont été donnés par le conseiller Alain Giroux à la séance ordinaire du Conseil du 4 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Maire fait la présentation du règlement conformément aux exigences du Code municipal du Québec (C-27.1).

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Daniel Leduc

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Sakina Khan

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

Que le présent règlement soit adopté.

**ARTICLE 1 : REMPLACEMENT DE TITRE**

Les titres « Secrétaire-Trésorier » ou « Secrétaire-Trésorière » sont remplacés par « Greffier-Trésorier » ou « Greffière-Trésorière » dans l'ensemble des articles et du texte du règlement 237.



**RÈGLEMENTS DE LA  
BY-LAWS OF THE**      **Municipalité du Canton de Gore**

**ARTICLE 2 : MODIFICATION DU TABLEAU « MONTANT MAXIMUM DE DÉPENSES AUTORISÉES » DU RÈGLEMENT 237**

Le premier tableau à l'article 5.3 du règlement 237 est modifié pour lire comme suit :

Titre	Montant maximum par dépense
Directeur général	25 000 \$
Directeur général adjoint	25 000 \$
Greffier-trésorier	15 000 \$
Directeur des finances	10 000 \$
Inspecteur en Urbanisme	5 000 \$
Intendant et Responsable de l'approvisionnement	3 000 \$
Coordonnateur loisirs et vie communautaire	3 000 \$
Directeur adjoint aux finances, Greffier-trésorier adjoint et Adjoint au service incendie	2 000 \$
Contremaître des travaux publics	2 000 \$

**ARTICLE 3 : MODIFICATION DU TABLEAU « MONTANT MAXIMUM PAR ÉVÈNEMENT » DU RÈGLEMENT 237**

Le deuxième tableau à l'article 5.3 du règlement 237 est modifié pour lire comme suit :

Titre	Montant maximum par événement
Contremaître des travaux publics	10 000 \$
Chef pompier	10 000 \$
Intendant et Responsable de l'approvisionnement	3 000 \$
Tout autre responsable d'activité budgétaire	3 000 \$

**ARTICLE 4 : MODIFICATION DU TABLEAU DES « CARTE DE CRÉDIT » DU RÈGLEMENT 237**

Le tableau de l'article 5.7 du règlement 237 est modifié pour lire comme suit :

Titre	limite de crédit autorisée
Maire	2 000 \$
Directeur général	5 000 \$
Directeur général adjoint	5 000 \$
Directeur des finances	5 000 \$
Intendant et Responsable de l'approvisionnement	5 000 \$
Coordonnateur loisirs et vie communautaire	3 000 \$
Directeur adjoint aux finances, Greffier-trésorier adjoint et Adjoint au service incendie	2 000 \$
Contremaître des travaux publics	2 000 \$



**RÈGLEMENTS DE LA  
BY-LAWS OF THE**      **Municipalité du Canton de Gore**

**ARTICLE 5 : MODIFICATION DES RÈGLEMENTS**

Le présent règlement modifie le règlement 237 et abroge les règlements 237-01, 237-02 et 237-03.

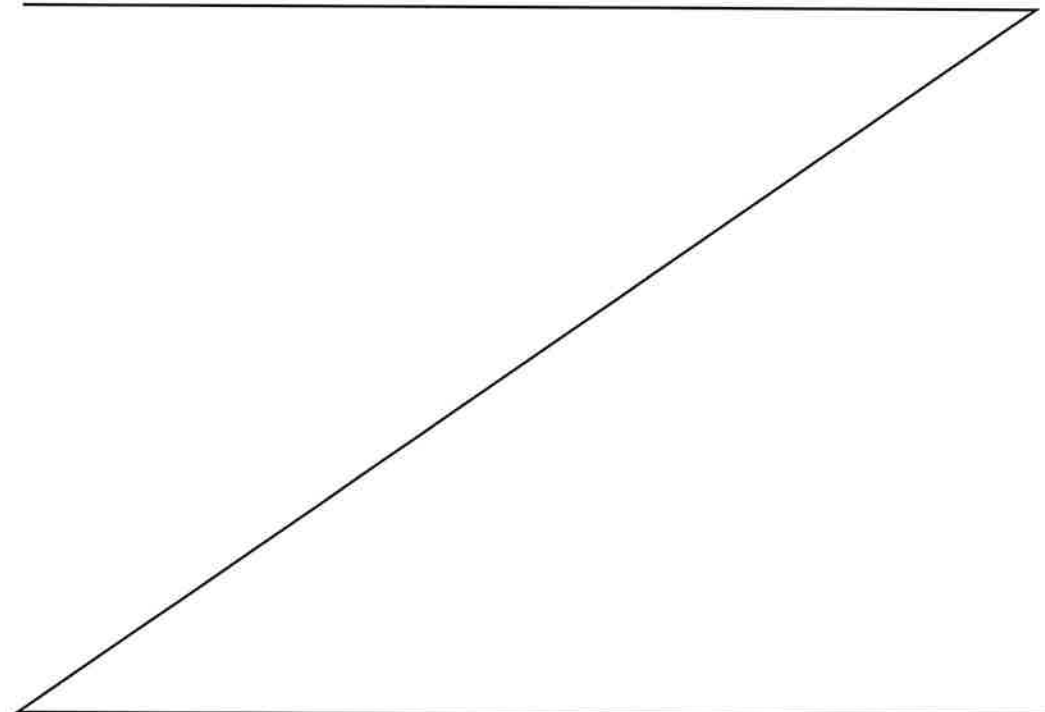
**ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Scott Pearce  
Maire

\_\_\_\_\_  
Sarah Channell  
Greffière-trésorière

AVIS DE MOTION :	2023-12-04
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	2023-12-04
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	2023-12-13
AVIS DE PROMULGATION :	2023-12-14
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	2023-12-14





**RÈGLEMENTS DE LA**  
**BY-LAWS OF THE**      **Municipalité du Canton de Gore**

*[A large, diagonal blue line with two handwritten signatures in blue ink.]*